R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

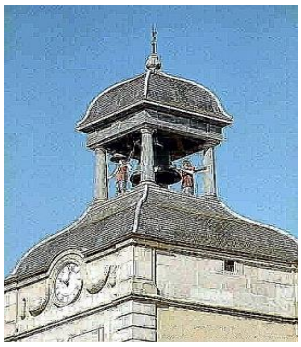

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix sept, le trente juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Jérôme JUSTINE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Jean-Pascal LEGRAND, M. Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents excusés : M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Vanessa ROLLET (arrivée à 19h11), M. Christophe CLEMENTE, Mme Marie DROUILLAT.

Étaient absents non excusés : Mme Sonia PEYRAT.

Procurations : M. Dominique FERRANDON-PETITET en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER en faveur de M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe CLEMENTE en faveur de Mme Catherine CUZIN.

Secrétaire : Mme Jeanne DEBITON.

Monsieur le Maire précise avant le début de la séance qu'une modification de l'ordre du jour doit être effectuée sur la question au sujet des élections sénatoriales et que celle-ci doit être avancée en première question à débattre. En questions diverses, Mr le Maire souhaite discuter de la situation d'une entreprise d'Aigueperse : KEOLIS.

INFORMATION : Validation du dernier compte-rendu du 24 mars 2017

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2017, après en avoir donné lecture.
Mme CUZIN signale que la demande de subvention sur les amendes de police a déjà été faite en 2016, Mr le Maire lui répond qu'il a appelé le Conseil Départemental, à ce sujet et que la première demande concernait l'Allée de la Chapelle et le carrefour Avenue Condorcet et que celle du conseil du 24 mars était pour le parking du Collège.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-031 : Sénatoriales 2017. Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

Les conseils municipaux sont convoqués par décret afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La circulaire n° INTA1717222C du 12 juin 2017 donne des instructions sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 30 juin 2017 à 18 heures 30.

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale 20 juin 2017

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués et suppléants

La liste déposée et enregistrée :

- Liste unique sénatoriales 2017 - AIGUEPERSE - Puy-de-Dôme

La liste est composée par MM. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, Mr Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Jeanne DEBITON, Mr André DEMAY, Mme Joëlle BRUN, Mr Michel MACHEBOEUF, Mme Vanessa ROLLET, Mr Christophe GUILLAUME, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mr Jean-Pascal LEGRAND.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 17

La liste unique a obtenu : 17 voix

Ainsi 11 sièges ont été attribués (7 délégués et 4 suppléants).

M. le maire proclame les résultats définitifs :

La liste unique sénatoriales 2017 - AIGUEPERSE - Puy-de-Dôme obtient 11 sièges (7 délégués et 4 suppléants).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : Convention de balayage des voies publiques avec la SEMERAP

La commune souhaite confier à la SEMERAP la mission de balayage mécanique de la Grande Rue, cette mission s'exercera sur cette voie selon une fréquence de 6 fois par an soit 2060 Euros à l'année. Cette prestation de balayage en ce qu'elle facilite notamment l'évacuation des eaux pluviales grâce à l'entretien des fils d'eau et des caniveaux par le balayage et l'aspiration des salissures de la voirie revêt le caractère de prestation connexe à l'assainissement.
Cette convention prendra effet à partir du 1er juillet 2017 et est conclue pour une durée de 5 ans.

Mr le Maire explique que cette convention concerne la Grande Rue (4.6 km de voirie) et qu'un passage sera effectué 6 fois par an, tous passage supplémentaire sera facturé 730€. Mr Justine propose qu'un passage soit prévu le lendemain de la fête. Mr Demay lui répond que cela peut être envisagé.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de balayage avec la SEMERAP,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-033 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Aigueperse adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat à Mr le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-034 : Désaffectation et transfert de propriété

Le Conseil d'Administration du collège Diderot, dans ses séances du 06 février 2017 et du 3 avril 2017, a donné son accord à la désaffectation et au transfert de propriété de la parcelle cadastrée AB n°455 ainsi que d'une partie de la parcelle AB n°462 (correspondant au gymnase), aujourd'hui cadastrée AB N°466 d'une superficie de 1164 m², en vue de leur attribution à la commune.

L'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L.213-3 du code de l'éducation, dispose que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou groupement de communes, peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Le Département du Puy-de-Dôme a réalisé des travaux de restructuration et d'extension du collège Diderot dont l'emprise foncière se trouve désormais sur la parcelle cadastrée AB n°465. De ce fait, il demande en application de la loi de 2004, son transfert en pleine propriété à titre gratuit.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider ces régularisations foncières et ce transfert,
- d'approuver cette cession au département à titre gratuit,
- de charger Mr le Maire de l'exécution de l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-035 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

L'association Génération Mouvement Les Ainés Ruraux d'Aigueperse voit une équipe classée "Champion du Puy-de-Dôme". Ce concours oblige les participants, au nombre de 3, à se déplacer en village de vacances, pour un coût de 350 € par personne ; la fédération des ainés ruraux verse 60 € par joueur. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

L'Association Sporting Club Aiguepersois a sollicité une subvention exceptionnelle pour leur participation en phase finale du championnat de France.

De cette décision découle une décision modificative présentée telle que suit :
- chapitre 022 - dépenses imprévues : - 500 €
- compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations : + 500 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Génération Mouvement Les Ainés Ruraux d'Aigueperse ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association Sporting Club Aiguepersois ;
- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus à savoir :
  - chapitre 022 - dépenses imprévues : - 500 €
  - compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations : + 500 €
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rappel :

Le budget primitif 2017 prévoyait, en sa section d'investissement, en recettes la somme de 250 000 € au compte 21312 - Opération 53 Groupe Scolaire. Cette somme correspondant à la vente du bâtiment de l'Ecole Maternelle.

Cette somme n'aurait pas dû être imputée à l'opération 53 mais en opérations financières, chapitre 024.

Une décision modificative n°2 découle de cette modification présentée telle que suit :
- compte 21312 - opération 53 : - 250 000 €
- chapitre 024 - opération 001 : + 250 000 €

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé à la CCPL afin de leur proposer l'achat du bâtiment soit pour le RAM, l'école de musique ou le centre de loisirs. A ce jour, nous attendons leur réponse.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n°2 présentée telle que suit :
  - compte 21312 - opération 53 : - 250 000 €
  - chapitre 024 - opération 001 : + 250 000 €
- de mandater Monsieur Le Maire pour toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : INTERVENANT POUR LES COURS DE MUSIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE

Il est rappelé que la musique est enseignée à l'école primaire. L'actuel assistant d'enseignement artistique, qui assure cette fonction depuis plusieurs années, souhaite poursuivre pour l'année scolaire 2017-2018. Cette personne interviendra à raison de 7 heures par semaine.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour l'année scolaire 2017-2018, sur la base du 9ème échelon, pour l'enseignement musical à l'école primaire, à compter du 4 septembre 2017 et pour toute l'année scolaire 2017-2018 ;
- de charger Monsieur le Maire du recrutement de cet agent ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

D'importants travaux sont à réaliser rapidement à l'Eglise afin de préserver le bâtiment.
Ces premiers travaux seraient notamment des travaux de dévégétalisation, de rejointement des pierres, suivi des couvertures, remplacement des faîtages, remplacement des couvertines en zinc...

La DRAC peut apporter une aide financière pouvant aller jusqu'à 50% du montant des travaux .

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	**Recettes HT**
Blanchon = 47 234,52 €	Subvention DRAC (50%) = 23 617,26 €
	Autofinancement (50%) = 23 617,26 €

Mr Justine demande pour quelles raisons les travaux d'entretien de l'église n'ont pas été réalisés ? Mr Macheboeuf répond qu'en fait c'est une entreprise d'Aigueperse qui avez le contrat d'entretien mais que ceux-ci n'étaient fait que partiellement. Mr le Maire acquiesce cette réponse et rétorque que de ce fait ce contrat a été supprimé il y a plusieurs années car les interventions étaient également irrégulières. Des devis ont été demandés à d'autres entreprises pour les travaux exposés et c'est la société BLANCHON de Limoges qui a une succursale à Cournon qui a été retenue. D'autres sociétés ont répondu mais n'ont pas respectées totalement les critères demandés.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le lancement des travaux d'entretien et de dévégétalisation à l'Eglise,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières, notamment le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-039 : PAIEMENT DE FACTURES GYMNASE DIDEROT

Rappel :

Le SICOM du Collège gérait le gymnase Diderot.
Le SICOM du Collège a été dissout au 31.12.16. Il y a donc eu un transfert de propriété du SICOM au bénéfice de la Commune ; la Commune a donc la gestion du Gymnase Diderot.
Suite à la cession, des factures ont été réceptionnées après la dissolution du SICOM du Collège.
La Commune d'Aigueperse s'engage à payer les factures.
Le solde de la trésorerie du SICOM du Collège sera versé à la Commune pour le remboursement des factures.

Mr le Maire indique que le SICOM à 9000 € de solde de trésorerie et qu'il a un montant de 627.04 € de factures en attente. Le SICOM doit transférer ce solde à la commune qui procédera au paiement ces factures. Le solde restant sera versé aux associations désignées par le SICOM.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de mandater les factures du Gymnase Diderot reçues postérieurement au 01.01.17,

- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-040 : Admission en non valeur de titres de recettes

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06.06.17

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes 577/2011, 672/2011, 4/2012, 21/2012, 63/2012, 98/2012, 141/2012 et 234/2012 ayant pour objet des loyers pour un montant de 1 446,55 € ; du titre 1100/2015 pour un montant de 250 € correspondant à des dommages et intérêts dans le cadre d'un sinistre; le titre 1237/2016 pour un montant de 21,60 € pour des frais périscolaires.

- le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 718,15 €.

- de prendre une décision modificative n° 3 présentée telle que suit :

- chapitre 022 : dépenses imprévues : - 1 718,15 €

- compte 6541 : créances admises en non valeur : + 1 718,15 €

- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-041 : PROLONGATION CONTRAT CAE

Rappel :

Par délibération MA-DEL-2016-046, le conseil municipal a approuvé La Commune d'Aigueperse a recruté, pour exercer les fonctions suivantes : cantine, entretien et assistance à l'enseignant pour l'Ecole Maternelle "Le Petit Prince" à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.
Ce contrat avait une durée déterminée de 1 an à compter du 31.08.2016.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de prolonger l'emploi en C.A.E. tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-042 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 3 mars 1982,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.
Une indemnité de conseil peut être allouée par délibération aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs de la Commune. Ces prestations ont un caractère facultatif et le taux d'indemnité peut être modulé en fonction de la prestation demandée au comptable. L'indemnité est calculée par l'application d'un taux de référence à la moyenne

annuelle des opérations budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.
La Trésorerie d'Aigueperse a transmis récemment les éléments permettant la liquidation de l'indemnité de Monsieur Serge BALAVY, receveur municipal, pour un montant de 612,24 € brut soit 558,02 € net.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'accorder les indemnités de conseil à Monsieur Serge BALAVY, receveur municipal, au titre de l'année 2017**,**
- d'accorder le versement d'une indemnité brute de 612,24 € soit 558,02 € net à Monsieur Serge BALAVY,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Suite aux modifications du tableau des d'horaires des accueils du périscolaire, de la suppression des TAPS, de la modification de l'article 2 du paragraphe "Accueil périscolaire matin et soir" et "Accueil périscolaire pause méridienne", il y a lieu de valider le règlement ci-joint.

IL EST PROPOSE
- de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires,
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier.

Mr Justine rappelle que lors du dernier conseil d'école du 13 juin, le vote était majoritaire pour 4 jours avec ouverture des ALSH. Celui–ci devient caduque du fait de la non ouverture des ALSH le mercredi matin par la CCPL. Mr le Maire répond qu'un sondage a été fait auprès des parents et qu'une majorité est favorable au retour de la semaine à 4 jours. Mme Cuzin s'interroge sur la suppression des TAPS. Mr Justine demande à ce qu'une commission se réunisse dans l'urgence afin d'avoir plus d'informations à ce sujet et que cette question sera validée à la fin de la réunion.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-043 : VALIDATION DECISION COMMISSION APPELS D'OFFRES

Rappel :

Par décision n°7 en date du 30.11.15, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire a été confiée à Monsieur Christophe BLONDET, Architecte, pour un montant de 85 000 € HT.

Suite à renégociation dudit contrat, les honoraires de l'architecte passent à 81 000 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30.06.17, les membres ont décidé

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'offres quant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire tel que présenté ci-dessus.
- de mandater Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-044 : Désaffectation d'un chemin communal

Le Conseil Départemental nous présente un problème rencontré le long de la RD 2009, dans le sens RIOM-GANNAT, qui surplombe les champs. Une haie sépare la route de ces champs. L'entretien de cette haie via la RD 2009 n'est pas aisé puisqu'elle est en contre-bas. Le chemin rural actuel qui traverse une parcelle agricole appartient aux communes de Montpensier et Aigueperse. Il se trouve au milieu de plusieurs parcelles (ZD139-YK86-YK108) appartenant au même propriétaire. Un aménagement est proposé en la création d'un chemin d'exploitation au bord du champ en lieu et place du chemin actuel, afin que les services routiers puissent entretenir la haie en contre-bas de la route départementale. Le

nouveau chemin créé sera pour moitié à la commune d'Aigueperse et l'autre moitié à la commune de Montpensier. L'ancien chemin rural sera rétrocédé en compensation au propriétaire du champ.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- approuver le projet d'aménagement proposé par le Conseil Départemental,
- de rétrocéder l'ancien chemin rural au propriétaire du champ,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : DIA

Par délibération n°41-2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, à charge d'en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la dernière séance, 15 déclarations ont été déposées et aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption :

1 – Déclaration du 12 Mars 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 702, situé 32 rue Salneuve cédé au prix de 200 000 €.

2 – Déclaration du 14 Mars 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AA 151 et 152, situé 4 rue des Ouilles cédé au prix de 258 653.84 €

3 – Déclaration du 24 Mars 2017, déposée par Me CAMUSET concernant la vente d'un immeuble cadastré AE 31 situé 22 Avenue de la Gare cédé au prix de 32 500 €.

4 – Déclaration du 29 Mars 2017, déposée par Me CHEVALIER concernant la vente immeuble cadastré AB 389 situé 258 Grande rue cédé au prix de 45 000 €.

5 – Déclaration du 13 Avril 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AA 203 et 204 situé Rue du Puits cédé au prix de 110 000 €.

6 – Déclaration du 24 Avril 2017, déposée par Me QHUOT concernant la vente d'un immeuble cadastré AA 271 situé 10 Avenue de Lattre cédé au prix de 99 000 €

7 – Déclaration du 10 Mai 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 127 situé 36 rue aux chevrils cédé au prix de 129 000 €.

8 – Déclaration du 11 Mai 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré ZE 84 situé 1 route de Montpensier cédé au prix de 107 000 €.

9 – Déclaration du 17 Mai 2017, déposée par Me MARS-OLEON concernant la vente d'un immeuble cadastré ZE 38 situé 54 Allée de la Chapelle cédé au prix de 242 000 €

10 – Déclaration du 19 Mai 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 323 situé 7 Impasse Saint-James cédé au prix de 197 000 €

11 – Déclaration du 19 Mai 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un terrain cadastré AB 178 situé 11 Allée du Pré Monsieur cédé au prix de 40 000 €.

12 – Déclaration du 29 Mai 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 87 situé 25 Grande rue cédé au prix de 241 000 €

13 – Déclaration du 10 Juin 2017, déposé par Me FABRE concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 240 situé 10 Grande rue cédé au prix de 55 500 €

14 – Déclaration du 14 Juin 2017 déposé par Me TISSANDIER concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 424 situé 7 route de Riom cédé au prix de 200 000 €

15 – Déclaration du 13 Juin 2017 déposé par Me BREANT concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 724 situé 97 Grande rue cédé au prix de 170 000 €

INFORMATION : DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder la situation de l'entreprise Kéolis, installée à Aigueperse, qui emploie environ 45 personnes et qui assure le transport scolaire.
Il explique que cette entreprise, dans un appel d'offre du Conseil Départemental, a été écartée au profit d'une entreprise de la Creuse. « C'est 45 emploi en jeu pour notre commune » explique Luc Chaput en assurant que la commune sera aux côtés de l'entreprise pour maintenir ces emplois. Profitant de la présence au conseil de Madame Cuzin, conseillère départementale, il s'étonne de la décision du conseil départemental. Madame Cuzin, qui n'était pas au courant de ce dossier, indique qu'elle reviendra vers le maire après renseignements pris auprès du conseil départemental.
Affaire à suivre donc, affaire qui laisse un trouble et une inquiétude certaine à la fin de cette séance.